



DÉCLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM

Premier enfant commun (Art 311-21 du code civil)

(Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
NOM du père :
né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :
NOM de la mère :
née le :
à :
domicile :

ATTESTONS SUR L'HONNEUR QUE L'ENFANT (1)

Prénom(s) :
né le :
à :

(ou) à naître

est notre premier enfant commun pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

Nous sommes informés que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance (2) de notre enfant si cette déclaration est remise à l'Officier de l'Etat Civil lors de la déclaration de naissance

- ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (Art 311-21 du Code Civil)

Fait à Le

Signatures

du Père

de la mère

(1) Il peut s'agir du premier jumeau ou d'un enfant adopté plénièrement.

(2) Si l'enfant de nationalité française naît à l'étranger, la déclaration de choix de nom doit être remise à l'officier de l'état-civil consulaire et la transcription de l'acte de naissance doit lui être demandée le plus rapidement possible, dans un délai maximum de trois ans après la naissance (art. 311-21 alinéa 2)